

## **SEANCE DU 19 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le onze mars deux mille quatorze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

### **PRESENTS :**

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Le Goff Joël, Parent Dominique, Guillièrre Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Ménez-Terrien Christelle.

### **ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :**

Monsieur Bouisseau Gérard

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Dominique Parent

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°1**

**OBJET** : vente du bâtiment abritant l'ancienne poste

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de vente du bâtiment abritant l'ancienne poste cadastré sous le numéro 287 de la section AE pour une contenance de 464 m<sup>2</sup>.

Une première délibération avait été adoptée à l'unanimité le 18 octobre 2010 pour la mise en vente par adjudication amiable de ce bâtiment.

Faute d'acquéreur, Monsieur Le Maire avait soumis une nouvelle délibération, votée à l'unanimité, lors du conseil municipal du 13 Mai 2013 pour une mise à prix de 120 000.00 € net vendeur.

Personne ne s'étant présenté, le conseil municipal, par délibération en date du 27 Novembre 2013, avait autorisé le Maire à remettre ce bâtiment en vente et fixé la mise à prix à 78 000.00 € net vendeur.

A ce jour, une personne serait intéressée par l'achat de ce bâtiment mais au prix de 65 000.00 € net vendeur dans l'optique d'ouvrir un commerce de bouche au rez de chaussée.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à mettre en vente ce bâtiment
- l'autoriser à effectuer toutes les formalités, démarches et diagnostics nécessaires en vue de la mise en vente
- fixer la mise à prix à 65 000,00 € net vendeur
- signer tout acte relatif à cette transaction

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à :

- mettre en vente ce bâtiment
- effectuer toutes les formalités, démarches et diagnostics nécessaires en vue de la mise en vente
- fixer la mise à prix à 65 000,00 € net vendeur
- signer tout acte relatif à cette transaction

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°2**

**OBJET** : transfert de la compétence « Maintenance des installations d'éclairage public » au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 1321-9 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Par délibération du 14 décembre 2012 exécutoire le 21 décembre 2012, le syndicat intercommunal d'électrification (SIE) a transféré la compétence Travaux neufs des installations d'éclairage public et a laissé la compétence maintenance à la charge des communes.

Monsieur Le Maire propose de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- visite annuelle d'entretien préventif
- renouvellement périodique des sources lumineuses
- dépannages et réparations
- interventions de mise en sécurité
- adaptation des heures de fonctionnement
- cartographie et suivi du patrimoine
- surveillance et vérification des installations
- intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers
- rapport annuel d'exploitation
- conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- gestion des DT/DICT
- Accès internet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**

**DELIBERATION N°3**

**OBJET** : attribution de compensation

Dans le cadre de la mise en application de la taxe professionnelle unique, une attribution de compensation avait été calculée pour chaque commune.

Le montant de cette attribution de compensation perçue par la communauté de communes reste inchangé.

Pour l'année 2014, le montant de cette compensation s'élève à 55 251.94 €

Aussi, le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser mensuellement « par douzième » la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°4**

**OBJET** : durée d'amortissement des biens – service assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 avril 2012 relative à la durée d'amortissement de biens – service assainissement.

En effet, lorsque les travaux sont terminés, ces derniers doivent être amortis. Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans la précédente délibération, différentes durées d'amortissement avaient été adoptées en fonction des éléments.

Au fil des années, il s'est avéré que cela est très compliqué quant au mode de calcul et de ce fait les amortissements n'ont pas pu être pris en compte.

Aussi, afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose une durée d'amortissement de 40 ans pour les travaux de la station et de réseaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014.

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET** : Modification des statuts communautaires.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes adhère actuellement à l'EPAB de la baie de Douarnenez, qui concerne les communes d'Argol, Camaret, Crozon et Telgruc. Dans un souci de cohérence, il convient d'élargir la gestion de la ressource en eau aux bassins versants de l'Aulne afin que la Communauté de Communes puisse adhérer également à l'EPAGA de l'Aulne, qui concerne les communes d'Argol, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc.

D'autre part, le projet d'Espace Remarquable Breton (ERB) géologique a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 juin 2011, et l'ERB géologique « Presqu'île de Crozon » a été créé le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional de Bretagne. L'objectif est d'assurer la conservation de 27 sites géologiques remarquables situés sur les 7 communes de la presqu'île et d'en faire un atout touristique et scientifique. Il est nécessaire de modifier la compétence « Espaces naturels » afin que la Communauté de Communes puisse être désignée gestionnaire de cet ERB.

Enfin, il convient de mettre les statuts communautaires en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales :

- Distinction des compétences transférées (article L5214-16) et des prestations de services (article L5214-16-1) au moyen d'articles différenciés,
- Règles de majorité requises concernant les modalités de concertation des communes membres (article L5211-5),
- Détermination du nombre de vice-présidents par le conseil communautaire (article L5211-10),
- Suppression du paragraphe relatif aux délégués suppléants (article L5211-1 par renvoi à l'article L2121-20)...

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation du périmètre, à la création de l'établissement du transfert des compétences,

Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences facultatives.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 19 Février 2014, a arrêté ses nouveaux statuts.

Le Maire informe que ceux-ci doivent maintenant être soumis à l'approbation des sept communes.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que modifiés en annexe.

Le Maire  
P. Le Guillou

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°6**

**OBJET** : convention « assistance aux communes » Travaux – VRD – Ingénierie locale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le conseil de communauté, à la demande des sept communes membres et dans le cadre de l'assistance aux communes en matière d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux, a décidé le 14 novembre 2013, de créer un poste de technicien VRD (voirie et réseaux divers) au sein de la communauté de communes

Aussi, Monsieur Le Président de la communauté de communes nous transmet un projet de convention « assistance aux communes » Travaux – VRD – Ingénierie locale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

La participation financière de la commune d'un montant de 1 855,00 € pour l'année 2014 sera versée sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°7**

**OBJET** : répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Crozon.

Vu l'article 61-II de la loi n° 201-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (article 61-I et 61 II).

Vu l'article les articles L 5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Crozon dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2013 (visée le 3 Décembre par la préfecture) prise par le SIE de Crozon et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Madame la Présidente du syndicat intercommunal d'électrification rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, Monsieur Le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 22 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif a SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération en date du 22 novembre 2013 (visée le 3 décembre par la Préfecture).

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2014**  
**DELIBERATION N°8**

**Objet :** Demande d'inscription au programme d'amélioration esthétique des lignes aériennes  
Programme 2014  
Effacement des réseaux chemin de Lanvernazal.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public, et télécommunication – Chemin de Lanvernazal.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| ✓ Réseau B.T.....                                   | 118 522.30 € H.T.               |
| ✓ Eclairage public.....                             | 12 777.18 € H.T.                |
| ✓ Réseau téléphonique (génie civil et câblage)..... | 17 553.10 € H.T.                |
| Soit un total de.....                               | <b><u>148 852.58 € H.T.</u></b> |

Le financement s'établit comme suit :

- ✓ Financement du SDEF : 78 194.30 €,
- ✓ Financement de la commune :
  - 43 522.30 € pour la basse tension
  - 9 582.88 € pour l'éclairage public
  - 21 063.72 € pour le réseau téléphonique (TTC)
  - Soit **74 168.90 €** au total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France télécom pour un montant de **148 852.58 €** hors taxes
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire
- Sollicite l'inscription des travaux au Programme 2014 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- Autorise le Maire à signer la convention locale particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- Autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- Informe le SDEF de la réalisation d'autres travaux d'aménagement devant se réaliser à la suite de cet effacement des réseaux, à savoir pose de pavés autobloquants,
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
  - démarrage des travaux mai 2014

Le Maire  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 20 Mars 2014